



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté préfectoral n° 82-2021-04-20-00001 du 20 avril 2021
portant modification de l'arrêté n° 82-2021-04-02-00005 du 2 avril 2021 relatif au dépôt des
candidatures, transmission et proclamation des résultats pour les élections départementales
de Juin 2021**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 210-1 et R. 109-1 et 2 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret n° 2014-273 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Tarn-et-Garonne modifié en dernier lieu par le décret n°2021-213 du 24 février 2021 ;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-02-00005 du 2 avril 2021 portant dépôt des candidatures, transmission et proclamation des résultats pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

Considérant que le premier ministre a annoncé le mardi 13 avril 2021 le report d'une semaine des élections départementales. Ainsi, le premier tour aura lieu le 20 juin et le second tour le 27 juin 2021 ;

Considérant les instructions du secrétaire général du ministère de l'intérieur du 15 avril 2021 dans lesquelles il est demandé d'ouvrir la possibilité aux candidats aux élections départementales de déposer leurs candidatures durant la période du 26 avril au 5 mai inclus :

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Les élections départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Article 2 : Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin en application des articles L 210-1 et R 109-1 du code électoral, seront reçues à la préfecture – bureau des élections et de la réglementation générale, à partir du **lundi 26 avril 2021 à 8 h 30 jusqu'au mercredi 5 mai 2021 à 16 h** pour le premier tour de scrutin, aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Pour les cantons où il devra être procédé à un deuxième tour de scrutin, les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture – bureau des élections et de la réglementation générale :

le **lundi 21 juin 2021** de 8h30 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

Les candidatures seront reçues, sur rendez-uniquement, pris en téléphonant à compter du lundi 12 avril 2021 à l'un des numéros suivants :

05 63 22 82 26 – 05 63 22 85 23 – 05 63 22 82 29

Article 3 : Le numéro de l'emplacement d'affichage sera attribué à chaque candidat par tirage au sort à l'issue du délai de dépôt des candidatures le **mercredi 5 mai 2021 à 17h30** à la préfecture de Tarn-et-Garonne, salle Jean Moulin. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

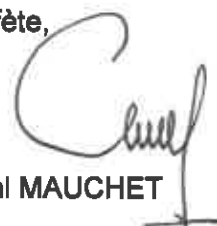
- soit un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10779 , 82013 Montauban.

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75 800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes.

La préfète,



Chantal MAUCHET